

ves et c'en serait une. Le résultat des travaux de la plupart des commissions d'enquête est de recommander la création de commissions administratives. Or dès que ces commissions administratives sont établies, les membres de la Chambre peuvent difficilement obtenir des renseignements sur ce qu'elles font. C'est par exemple ce qui se produit dans le cas de la société Radio-Canada. Je suis donc opposé à la commission projetée.

Une autre raison de mon opposition est que je m'intéresse au bien-être des prisonniers, ne voulant pas cependant qu'on se montre trop indulgent à leur égard, car il est bien certain que ce n'est pas pour leurs bonnes actions qu'ils ont été condamnés. D'un autre côté, ils ont le droit d'être traités avec justice. Le fait d'avoir été condamnés à l'emprisonnement au pénitencier ne les empêche pas de rester des citoyens et des êtres humains. Nous devons donc voir à ce qu'ils soient traités d'une façon juste. Nous devrions en outre nous efforcer d'en faire de bons citoyens.

Le moyen de garder le contrôle de l'administration des pénitenciers est de laisser le Parlement libre de s'enquérir de cette administration. Nous pouvons le faire quand le ministre a la haute main sur les pénitenciers. Si ce pouvoir était délégué à une commission, les membres de la Chambre pourraient très difficilement obtenir des renseignements sur les pénitenciers. Je ne dis pas cela pour contredire notre ministre de la Justice, si respecté et si estimé. Je le dis parce que je le crois et aussi parce que, dans le parti libéral, nous avons le droit d'exprimer librement nos opinions. Nous ne sommes pas des machines à voter, comme le chef de l'opposition l'a dit l'autre jour bien à tort et en des termes fort blessants. Pas un membre de la Chambre ou de ce comité ne peut dire que Jean-François Pouliot est une machine à voter. N'est-il pas un bon libéral? Une fois de plus, le chef de l'opposition est dans l'erreur.

J'espère que le ministre prendra en considération l'opinion que je viens d'exprimer. Je me rappelle que, l'an dernier, un des brillants députés de Vancouver, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green)—il siège de l'autre côté de la Chambre, mais cela ne l'empêche pas d'être intelligent—a demandé au Gouvernement de nommer la commission projetée des pénitenciers. J'ai combattu cette demande. Une année s'est passée et l'on n'a pas encore nommé de commission. Du fond de mon cœur, je remercie le ministre de n'en avoir rien fait. J'espère qu'il continuera, comme il convient, de garder lui-même la

[M. Pouliot.]

haute main sur les pénitenciers en dépit de tous les espoirs qu'on a pu exprimer dans le sens contraire.

M. CASTLEDEN: Je tiens à obtenir les détails relatifs à ce montant de \$750, "rémunération au surintendant suppléant pour services supplémentaires spéciaux". J'aimerais savoir à qui ce montant est versé et connaître la nature des services rendus.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une rémunération versée au surintendant suppléant, et son traitement reste encore en-deçà de celui qu'il touchait comme titulaire permanent. La nomination n'a pas été faite parce qu'on a l'intention de créer une commission de trois membres et, tant que cela ne sera pas fait, le surintendant adjoint remplira les fonctions du surintendant. Cette affectation a pour but de lui fournir une légère compensation pour ce travail supplémentaire.

M. CASTLEDEN: Où est indiqué le poste couvrant son traitement régulier?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le troisième poste, sous la rubrique "Division des pénitenciers, administration", à la page 93 du budget des dépenses.

M. CASTLEDEN: Inspecteurs?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Il en est un.

L'hon. M. HANSON: Je constate une économie sensible sous ce chapitre et j'en félicite le ministre. J'observe qu'il y a un inspecteur de moins que l'an dernier, d'où une économie de \$3,420 et c'est un de ces deux inspecteurs qui remplit les fonctions du surintendant des pénitenciers et à qui le Gouvernement verse une rémunération supplémentaire de \$750. Je n'y vois absolument aucune objection. Il est surintendant suppléant. Comment s'appelle-t-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'inspecteur Sauvart.

L'hon. M. HANSON: Qui sont les autres?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils sont deux. Un troisième est en service actif. Les deux autres sont l'inspecteur O'Leary et l'inspecteur Shortt.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers:

97. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel, et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, \$2,912,685.